

Tableau des prorogations et possibilités de renouvellement des mesures d'AE arrivant à échéance pendant la période juridiquement protégée (du 12/03/20 et 24/06/20)

Echéances en 12/03/20 et 24/06/20 = période juridiquement protégée		Renouvellement	
	Prorogation de plein droit	Si accord de l'un des parents parvenu avant l'échéance initiale, ou après l'échéance initiale mais pendant la période juridiquement protégée (donc avant le 24/06/20)	Si opposition de l'un des parents Ou si accord reçu après le 24/06/20
Placements (+ IST si a été ordonnée en même temps)	Jusqu'au 24 /07/20	9 mois : soit , selon l'échéance jusqu'à une date comprise entre le 12/12/20 (échéance initiale au 12/03/20) et le 24/03/21 (échéance initiale au 24/06/20 ou mesure prorogée)	Audience possible dès la fin de l'état d'urgence, soit entre le 24/05/20 et le 24/07/20
AEMO (+ IST si a été ordonnée en même temps)		1 an : soit , selon l'échéance jusqu'à une date comprise entre le 12/03/21 (échéance initiale au 12/03/20) et le 24/06/21 (échéance initiale au 24/06/20 ou mesure prorogée)	
		Attention : toutes les mesures prorogées qui n'auront pas été renouvelées au 24/06/20 devront être audiencées avant le 24/07/20	
IST (si ordonnée avec une MJIE ou une autre mesure d'information)	Jusqu'au 24 /08/20	<i>Renouvellement non prévu</i>	Audience possible dès la fin de l'état d'urgence, soit entre le 24/05/20 et le 24/08/20
AGBF		1 an : soit , selon l'échéance jusqu'à une date comprise entre le 12/03/21 (échéance initiale au 12/03/20) et le 24/06/21 (échéance initiale au 24/06/20 ou mesure prorogée)	
		Attention : toutes les mesures prorogées qui n'auront pas été renouvelées au 24/06/20 devront être audiencées avant le 24/08/20	